

**ARRETE**  
**N° 2015-OSMS-CSU- n° 28-0003A**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Bonneval**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU-28-0003 du 27 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2014-DG-DS28-0001 du 17 mars 2014 ;

Vu la lettre de madame Francine Wattiaux du 14 avril 2015 ;

Vu la lettre de la délégation 28 de l'UNAFAM DU 20 avril 2015 ;

Vu la lettre de l'UDAF 28 du 27 avril 2015 ;

Vu la lettre du conseil départemental du 7 mai 2015 ;

Vu la lettre de UFC-Que Choisir d'Eure et Loir du 12 mai 2015 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Bonneval du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval :

en qualité de représentants du conseil départemental :

monsieur Albéric de Montgolfier et madame Alice Baudet.

En qualité de représentants du personnel médical et non médical :  
madame Agnès Guérin, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;  
Dr Jean-Pierre Gobbi et Dr Catherine Rémy, représentants de la commission médicale d'établissement ;  
monsieur Pascal Lucas et madame Marie-Christine Pautonnier, représentants désignés par les organisations syndicales ;  
en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :  
madame Francine Wattiaux.

En qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet d'Eure et Loir :  
monsieur Danny Corbonnois et mesdames Annie Salaün et Claude Charbonnier.

Sont déclarés vacants les sièges des représentants de la communauté de communes du Bonnevalais.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval, sis 32, rue de la Grève 28800 Bonneval, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- madame Dominique Frichot, représentante de la commune de Bonneval ;
- sièges vacants, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- monsieur Albéric de Montgolfier et madame Alice Baudet, représentants du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Agnès Guérin, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Jean-Pierre Gobbi et Dr Catherine Rémy, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- monsieur Pascal Lucas et madame Marie-Christine Pautonnier, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- madame Francine Wattiaux, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- monsieur Danny Corbonnois (UFC – Que Choisir) et mesdames Annie Salaün (UDAF) et Claude Charbonnier (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure-et-Loir.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Bonneval.
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de Bonneval, le directeur général et le délégué territorial d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 2 juin 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué territorial d'Eure et Loir,

Stéphan Martino

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned over the name 'Stéphan Martino'.